



ASSOCIATION

LES Z'AILÉS

Lzln70@yahoo.fr

REGLEMENT INTERIEUR

Aucun vol ne pourra se faire sans que le pilote ne soit titulaire d'une licence F.F.A.M (Club ou extérieure) ou d'un passeport découverte

Tout pilote devra avoir pris connaissance (Voir site du club : <http://lzln70.jimdo.com/>) des statuts du club, du règlement intérieur ainsi que de la réglementation applicable à l'aéromodélisme et se soumettre aux règles de ceux-ci

Tout pilote licencié au club des Z'ailés est responsable de ses invités et il se doit de leur faire respecter les zones définies sur le plan de masse ainsi que les règles de sécurité :

- Zone publique où le stationnement de véhicules est interdit
- Parking
- Zone pilote : cette zone est réservée aux pilotes licenciés au club et de ce fait strictement interdite aux enfants et aux personnes non licenciées.

Pour des raisons de sécurité et vu l'étroitesse de ces installations la capacité d'accueil du club ne peut excéder **20 licenciés** (Adultes club) au-delà le président et son comité ne sont plus en mesure de maintenir un niveau de sécurité suffisant pour ses adhérents.

Tout incident ou accident survenus par manque de respect à ces règles dégageont entièrement les responsabilités du club et de son président

- Toute personne souhaitant voler régulièrement sur le terrain doit être licenciée à la **F.F.A.M**. De plus, elle doit avoir réglé sa cotisation au Club Les Z'Ailés ainsi que son droit d'entrée pour sa première adhésion. La part **F.F.A.M** y compris l'abonnement à la revue fédérale « Aéromodèle » est fixée par la **F.F.A.M** chaque année, la part club est fixée à **50.00 €**.
- Les nouvelles demandes d'adhésion seront soumises au comité qui sera seul juge de leur acceptation. En cas de refus, il n'est pas tenu de fournir des explications aux intéressés. L'inscription ne sera définitive qu'après une période probatoire d'une saison. Pendant cette période le nouvel adhérent ne pourra pas faire acte de candidature pour les mandats qui pourraient avoir lieu pendant cette saison. Le comité se prononcera alors pour ou contre le renouvellement de la licence pour la saison suivante. Le nouvel adhérent s'engage à respecter cet avis et à n'engager aucune procédure contre le club en cas de non renouvellement de cette licence.
- Le droit d'entrée est fixé à **50.00 €** lors de la première adhésion au club

- Un membre ayant cessé d'adhérer au club pendant 3 ans devra acquitter un nouveau droit d'entrée.
- Aucun remboursement de droit d'entrée ne pourra être effectué.
- Les membres non majeurs (moins de 18 ans) au moment de l'adhésion seront exempts de la cotisation club et de ce droit d'entrée .Ils seront donc considérés comme des membres invités et ne pourront disposer d'aucune voix lors de l'assemblée générale.
- De plus, le club prendra en charge pour la première année leur cotisation **F.F.A.M.**, Seule la somme de **10.00 €** leur sera demandée pour l'abonnement à la revue Aéromodèles.
- Les membres d'une même famille (Parents, enfants, frères et sœurs) n'acquitteront qu'une seule fois ce droit d'entrée par famille.
- Les prises de licence pourront se faire jusqu'à mi-septembre (Date où il sera possible de délivrer des licences pour l'année suivante).
- Le renouvellement de licence doit s'effectuer au plus tard le jour de l'assemblée générale. Passée cette date, le renouvellement sera traité comme une nouvelle demande d'adhésion et sera soumis aux nouvelles conditions de celle-ci.
- Pour que sa licence soit enregistrée sur le site de la **F.F.A.M.**, le pilote devra pouvoir fournir une attestation valide de formation télépilotes d'aéronefs civils circulant sans personne à bord utilisés à des fins de loisirs ou de compétition.
- **Passeport découverte** : ce passeport a été mis en place dans le cadre d'activités de découverte de l'activité d'aéromodélisme ou de stages d'initiation afin de permettre au stagiaire de bénéficier de l'assurance fédérale.

La durée de validité du passeport découverte est de deux mois.

La délivrance d'un passeport découverte n'est pas envisageable pour une personne qui a été déjà licenciée à la **F.F.A.M.**, y compris à l'issue d'une période d'inactivité.

Tarif : **Fixé par la FFAM**

- Une après-midi d'initiation gratuite, sans passeport et sans licence sous l'entière responsabilité d'un moniteur agréé du club pourra être envisagée un mercredi après-midi, en double commande sur « Easy star » .
Le moniteur de cette initiation préviendra le club sur la boîte mail de celui-ci en précisant le nom du stagiaire, sa date de naissance, la date de l'initiation et éventuellement le nom du licencié du club représentant le stagiaire.
- Pour les modélistes non-inscrits au Club, ceux-ci devront être: affiliés à la **F.F.A.M** et s'acquitter d'une somme de **60.00 €** pour devenir membre associé
- La piste ainsi que les installations mises à disposition sont dorénavant utilisables toute l'année **sous réserve que le chemin d'accès soit praticable** et en respectant les consignes ci-dessous :

CONSIGNES DE SECURITE

- Le non-respect du règlement et des décisions du comité pourra entraîner des sanctions.
- Tout membre du comité se doit de faire respecter le règlement intérieur.
- Tous les modèles doivent être dans un état irréprochable (entretien, réparation, réglages...).
- Tout pilote aura pris connaissance du domaine de vol (piste, parc avion, hélico, zone pilote...).
- L'affichage du nom et de la fréquence de vol sur le panneau est obligatoire.
- Tout débutant lors de son premier vol devra se faire assister par un pilote confirmé.
- Le dégagement au décollage doit s'effectuer à l'opposé de l'emplacement public (pilote dos au public).
- Tout pilote qui décolle ou atterrit devient prioritaire.
- Tout survol du public et de la zone de sécurité est rigoureusement interdit à basse altitude.
- Les câbles de lancement des planeurs ne doivent en aucun cas couper le taxiway ni gêner l'activité des modélistes sur la piste.
- Au cours des séances de remorquage, les pilotes (planeur et avion) doivent se regrouper en bout de piste, sens du décollage, assez en retrait pour ne pas gêner les atterrissages.
- Les rampes de lancement pour jets sont interdites sur la piste.
- Les membres du comité se réservent le droit de stopper l'évolution de tout engin s'ils le jugent nécessaire pour des raisons de sécurité.
- Tout pilote en infraction à l'article 5 de l'arrêté du 12 octobre 2018 relatif à la formation exigée des télépilotes d'aéronefs civils circulant sans personne à bord utilisés à des fins de loisirs ou de compétition ou à l'arrêté relatif à l'enregistrement des aéronefs civils circulant sans personne à bord sera interdit de vol.
- Suite à la lettre d'accord entre l'ESCA 1C.116 et les Z'ailés du 1er avril 2019 concernant les conditions d'utilisation de l'activité d'aéromodélisme des Z'ailés :
Le premier membre se présentant au terrain devra notifier au chef de quart (Tél : 03 84 40 82 14), avec un préavis de 30 minutes, l'heure de début de l'activité d'aéromodélisme en usant d'un téléphone portable dont il communiquera le numéro à son correspondant.

INVITATIONS

- ✈ La personne qui invite a sous sa responsabilité son invité et doit lui faire prendre connaissance du règlement intérieur du club.
- ✈ La personne invitée sera obligatoirement titulaire d'une licence **F.F.A.M** et accompagnée de son hôte.
- ✈ **L'hôte devra au préalable prévenir par mail ou SMS le président et le vice président pour accord en précisant son nom, le nom de l'invité, son numéro de licence et la date de l'invitation, accord qui devra lui être confirmé avant cette date.**
- ✈ Le nombre d'invitations pour la même personne est limité à **2** invitations pour l'année quel que soit le membre du club qui invite, au-delà, la somme de **10.00 €** sera demandée à l'invité par invitation.

REGLES GENERALES

- ✈ Tout courrier doit être adressé au président
- ✈ Seuls le président et les personnes mandatées par celui-ci peuvent s'exprimer au nom du club ou le représenter.
- ✈ Aucune initiative concernant la vie du club ne peut être prise sans l'accord du président ou du comité.
- ✈ Toute personne qui assume des tâches permanentes au sein du club **doit faire partie du comité** (Tonte, écolage, gestion de l'indoor ...)
- ✈ Pour des raisons de sécurité envers ceux-ci, les animaux domestiques sont interdits sur le site de vol des Z'Ailés .
- ✈ Toute personne faisant preuve de dégradation envers les installations de l'association (terrain, matériel...) se verra immédiatement redevable des réparations de remise en état.
- ✈ Les personnes étrangères au club doivent prendre connaissance du règlement et respecter les différentes zones.
- ✈ Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents et ce, de manière permanente.
- ✈ Les membres actifs s'engagent à fournir la participation jugée nécessaire par le comité pour le bon fonctionnement des activités de l'association.
- ✈ Tout courrier diffamatoire ou insultant envers le club ou le comité porté à la connaissance de celui-ci (mails ,envois sur réseaux sociaux ...) entraînera une sanction pour son auteur.

- ✈ La vitesse est limitée à 20km/h sur la voie d'accès au terrain en quittant la D132.
L'accès par la route de Montesseaux reste interdit.

HORAIRES DE VOLS

- Moteurs Thermiques :

Du lundi au samedi le matin **de 9h00 à 12h00**, après-midi à partir **de 14h00 jusqu'à l'heure légale du coucher du soleil**.

Avant 10h00 du matin, seul les vols électriques seront autorisés.

Dimanches et jours fériés **interdits jusqu'à 14h00**.

Pendant les périodes d'interdiction des vols thermiques, il est bien évident que la mise en route des moteurs et leur fonctionnement au sol **sont aussi interdits**.

- Vols électriques :

Autorisés depuis le matin

ECOLAGE

L'écologie en double commande effectué par un moniteur du club est fixé **à 20,00 €, pour un maximum de 20 séances de dix minutes**.

Ceci quel que soit le matériel utilisé (élève ou club), quel que soit le mode de propulsion (thermique ou électrique) et quel que soit le modèle (avion ou hélico).

L'écologie comportera entre 15 et 20 leçons environ cinq leçons de préapprentissage sur Easy (avion électrique) **dix** sur le « Calmato » ailes hautes et **dix** sur le « Calmato » ailes basses.

L'objectif est de rendre le futur élève autonome (décollages, hippodromes au-dessus du terrain, passages bas dans l'axe de la piste, quelques figures et atterrissages) afin qu'il poursuive lui-même sa progression et éventuellement préparer lui-même les différentes qualifications.

Prévenir par mail le président **de la date du début et de la date de la fin** des leçons avec le nom de l'élève.

L'écologie pour les moins de 18 ans est à la charge du club à condition d'être licencié (cadet ou junior) au club des Z'Ailés.

Il ne peut y avoir d'écologie en simple commande.

Seul **les moniteurs et les personnes agréées par le comité** peuvent intervenir en simple commande pour éventuellement le réglage d'un avion lors des premiers vols ou pour aider ponctuellement un pilote en difficulté (atterrissage, vent...).

Toute autre **forme d'apprentissage sans moniteur et personne agréée du club est strictement interdite sur le terrain du club.**

Le non-respect des règles prédéfinies ci-dessus sera assujéti par une décision du comité référant et éventuellement d'une interdiction temporaire ou définitive de vol en fonction des infractions relevées.

Signatures du comité :

Président	Vice-Président	Secrétaire	Trésorier	Membres
D. Marchesi				

